



La Roquebrussanne

## Délibération du Conseil Municipal **N°2023/50** **Instaurant le conseil municipal des jeunes**

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 14  
Représentés : 5  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
19.09.2023

Date affichage :  
28.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO Stéphanie DEBOUW-SERRAULT Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL,

### Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS  
Nathalie WETTER a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI  
Marylène RICCI a donné procuration à Pierre VENEL  
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (Articles 12,13,14,15),

Vu la Charte Européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,  
Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la collectivité de développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant que cette instance offrira aux enfants un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la Commune en les impliquant dans la vie démocratique,

Considérant la nécessité de créer cette instance ainsi que ses modalités de fonctionnement,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** la création d'un Conseil municipal des jeunes composé de 6 conseillers élus :

- âgés de 8 à 16 et résidents de la Commune,
- pour un mandat de 14 mois,
- les conseillers seront élus par un collège électoral composé de tout jeune de La Roquebrussanne âgé de 6 à 18 ans,

- **D'APPROUVER** la possibilité de voter en Conseil Municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par le Conseil Municipal des Jeunes.

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 septembre 2023.

Le Maire

Michel GROS



La secrétaire de séance

Claudine VIDAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023  
Reçu en préfecture le 28/09/2023  
Publié le  
ID : 083-218301083-20230925-2023\_50-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*